

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 465

Occupation du domaine public,
Interdiction de circulation,

Du lundi 3 Novembre 2025,
Au mardi 2 Décembre 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison d'ouverture de
chambres télécom sur trottoirs et chaussées pour
le tirage de fibre, par l'entreprise **GES**, il est
nécessaire d'occuper les emprises au droit du 1
avenue Etienne Audibert, 1 au 43 avenue Albert 1^{er},
cours Bouteillé et cours Thoré Montmorency.

ARRÊTONS

Article 1 : La société **GES** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 1 avenue Etienne Audibert, 1 au 43 avenue Albert 1^{er}, cours Bouteillé et cours Thoré Montmorency, du lundi 3 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025.

Article 2 : La société **GES** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : La société **GES** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 14 OCT. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire